



Réf. Farde e-Assemblées : 2264590

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : Subside pour le drink de Nouvel An : 300,00 EUR.- Modification du bénéficiaire.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/03/2019 approuvant le budget 2019 de la Ville de Bruxelles;

Vu la liste nominative des transferts octroyat un subside de 300,00 EUR à l'Association de fait Comité des habitants de Haren;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/03/2019 octroyant un subside de 300,00 EUR à l'Association de fait Comité des habitants de Haren, pour le drink du Nouvel An, engagé à l'article 76201/33202 du budget ordinaire 2019;

Considérant que l'Association de fait Comité des habitants de Haren s'est constitué en ASBL depuis le 30 janvier 2019; il y a lieu d'annuler le subside nominatif de 300,00 EUR à l'Association de fait Comité des habitants de Haren;

Vu les sommes prévues à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2019;

Considérant que l'asbl HAREN+ demande un subside de 300,00 EUR pour l'organisation du drink de Nouvel An à Haren;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article 1er.- supprimer le subside nominatif de 300,00 EUR à l'Association de fait Comité des habitants de Haren inscrit à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2019 (Conseil communal du 11/03/2019);

Article 2.- Un subside de 300,00 EUR est octroyé au profit de l'asbl HAREN+.

Article 3.- Ce montant sera engagé à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2019.

Annexes :

